

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2020/150

L'an deux mille vingt et le 10 novembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN et Christiane ROTGE

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tilhouse pour le financement de travaux de peinture sur Mairie et Résidence Marotte.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tilhouse sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 083.00 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de peinture sur Mairie et Résidence Marotte.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de peinture sur Mairie et Résidence Marotte	19 692.49 €	Subvention FAR	11 816.00 €
		Fonds de concours CCPL	2 083.00 €
		Autofinancement commune	5 793.49 €
Total	19 692.49€	Total	19 692.49 €

Madame Joëlle ABADIE, Maire de Tilhouse, ne participe pas au vote,

LE BUREAU

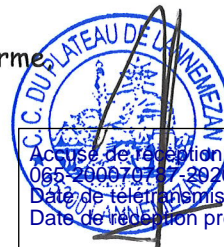
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 083.00 € à la commune de Tilhouse pour le financement de l'opération de travaux de peinture sur Mairie et Résidence Marotte.

Pour copie conforme

Le Président
Bernard PLANO



Accusé de réception en préfecture
063 2900797 - 20201110-2020-150B-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

Affichée le **19 NOV. 2020**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.